



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 66687

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le versement des aides PAC. La France a mis en œuvre un plan d'action concernant la gestion du registre parcellaire graphique afin de réduire au maximum la correction financière prononcée par la commission européenne à l'encontre de la France. La FNSEA a reçu l'assurance par l'administration que tout était mis en œuvre pour respecter les délais d'instruction et verser les aides aux dates habituelles. Quasiment toutes les productions subissent une baisse des cours fortement aggravée par l'embargo russe. Les banques comptent sur le versement au 16 octobre 2014 pour accorder des facilités de trésorerie. Il souhaite obtenir une confirmation du respect des délais pour le versement des acomptes sur les aides PAC au 16 octobre 2014.

Texte de la réponse

Le registre parcellaire graphique (RPG) est un outil indispensable pour les déclarations et les paiements des aides de la politique agricole commune (PAC). Il se doit d'être conforme aux attentes communautaires. Or, suite à un audit conduit sur les aides versées en 2008-2010, la Commission a estimé que la qualité du RPG français n'était pas satisfaisante. Elle a demandé à la France de mettre en place un plan d'actions pour l'améliorer, sans quoi un remboursement par la France à Bruxelles serait exigé, dont le montant pourrait atteindre plusieurs centaines de millions d'euros. Une très forte mobilisation des services de l'État et de l'agence de services et de paiement (ASP), avec la mobilisation de moyens humains supplémentaires, a permis d'avancer sur cet important chantier. Le travail conduit consiste à mettre à jour le RPG à partir des bases de données topographiques de l'IGN, ce qui nécessite de reprendre les dossiers un par un. La bonne foi des agriculteurs n'est pas mise en doute dans ce processus. D'ailleurs les écarts constatés sont en général très faibles et n'auront donc que très peu d'impact sur le montant des aides par agriculteur. Le travail d'analyse dossier par dossier n'est pas encore totalement achevé. Or le paiement des aides de la PAC ne peut réglementairement avoir lieu que pour les dossiers sur lesquels les vérifications administratives et les éventuels contrôles sur place sont terminés. L'État met bien sûr tout en œuvre pour limiter le risque de retard sur le paiement des aides. La majorité des dossiers a déjà pu être traitée et il a été possible de verser une avance pour ces dossiers au 15 septembre ou au 16 octobre, en fonction de la nature de l'aide concernée. Pour les quelques dossiers restants, l'avance pourra être versée à la fin octobre dès le traitement achevé. Enfin, le solde des aides sera versé à partir du 1er décembre. L'analyse de la situation à ce jour permet d'affirmer que le solde pour la quasi-totalité des dossiers pourra être payé à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66687

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8701

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9306